

GROUPEMENT

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

P.V. N°

119 / 1979

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

AFFAIRE

OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ. (O.V.N.I.)

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

Observations dans le même P.V.

OBJET DE LA PROCÉDURE

- Enquête sur un objet volant non identifié.

29.01.79 - 79306177

24.01.79 - 79306178

ENQUÊTE

<input type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

X Administratif

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- Procès-verbal de synthèse.
2	- Procès-verbal témoin L , E .
3	- Procès-verbal témoin J , M , N .
4	- Procès-verbal témoin L , P , Q .
5	- Croquis Premier phénomène vu par L (4800 millimètres).
6	- Croquis deuxième phénomène vu par L (5,800 millimètres).
7	- Coupure de carte avec recoupement témoignage L (5,000 millimètres) et témoignage J , M , N . (feu de charge Allemand mouillé en baie de A . en

C.R.G. DE
ARRIVÉ LE
10 FEV 1979
N° 2952/79
DEST.

COMMANDEMENT RÉGIONAL GENDARMERIE
R.M. "ARRIVÉE"
002542 14 FEV 79

DESTINATION:
Direction Gendarmerie

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)
NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DESTINATAIRES	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
	1	M. Le Préfet du
	1	Mr. Général, Commandant la Région Aérienne
	2	Mr. le Ministre des armées, Direction de la Gendarmerie et de la justice militaire, bureau emploi-renseignements.
	1	Copie, au Colonel, Commandant la C.R.G.
	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt Compagnie LE

SUITE DU B. I. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR: Le Colonel Commandant la C.R.G. de à

DATE, SIGNATURE, CACHET

FRG - 29.6.79.

COMPAGNIE
DE
BRIGADE
DE

-o- GENDARMERIE NATIONALE -o-

PROCES-VERBAL
DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

N°.....119.....DU
30....JANVIER..1979

--- Ce jour trente janvier mil neuf cent soixante-dix-neuf,

Nous : B , P , M.D.L. Chef, Officier de police judiciaire,

G , M , Gendarme , Officier de police judiciaire,

à la brigade de Gendarmerie de ,

--- Vu les articles 16 à 19 et 75 du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

-----o- P R E A M B U L E -o-----

--- Le mardi 30 janvier 1979, à 8 heures, nous sommes intéressés par un article de presse dans le journal " " , mentionnant qu'un objet volant non identifié a été aperçu dans le ciel de , commune de notre circonscription.

--- En vertu de la circulaire mentionnée en référence, nous identifions les témoins : Monsieur L , E demeurant à " ' à . Madame J , M J , commerçante au bourg de et monsieur L P , C , retraité demeurant " " à , commune limitrophe de .

--- Après avoir recueilli les premiers renseignements concernant cette affaire, nous avons adressé un message radio au Commandant la Compagnie de Gendarmerie à

-----o- E N Q U E T E -o-----

--- Comme base à notre enquête, nous avons pris le témoignage de monsieur L , E , (Pièce n° 2).

--- En notre présence, monsieur L , E , s'est placé dans la cour de son habitation, à l'endroit exact où il était lorsqu'il a aperçu le premier phénomène. A l'aide de notre boussole, nous avons repéré l'azimut, soit 4.800 millièmes. L'apparition est située plein Ouest par rapport à l'habitation L , direction la pointe du , sous forme de lueurs bleues avec un point lumineux rouge au sommet. Cette apparition est située vers 22, 22 heures 15 le dimanche 28 janvier 1979, L'engin émettait des éclats lumineux, comme des éclairs de magnésium d'une durée de 3 à 10 secondes toutes les 20 secondes. L'appareil est resté fixe pendant 15 minutes environ entre ciel et terre. La luminosité de l' "O.V.N.I." s'est déplacée vers l'Ouest-Nord-Ouest, dans un rayon d'un kilomètre environ. Nous avons repris l'azimut de cette seconde apparition, soit 5.800 millièmes, donnant la direction de la baie de . Ce second phénomène s'est présenté sous forme de deux faisceaux lumineux blancs orangés dirigés vers le ciel, n'ayant plus rien de commun avec la première apparition.

ANALYSE
OBJET VOLANT NON IDENTIFIE. (O.V.N.I.)
REFERENCE
Circulaire Ministérielle 32.600 MA / Gend.T du 2-8-1968 .
/° EXPEDITION....

28.01.79

--- Le même jour, nous avons entrepris une marche à pieds, à partir de l'habitation L puis à l'aide de notre boussole, nous avons suivi l'axe donné à la deuxième apparition 5.800 millièmes, nous sommes arrivés en fin de trajet en bordure de mer, où nous avons découvert un cargo Allemand au mouillage dans la baie, à la vertical du lieu-dit " " commune de

. Les deux faisceaux lumineux aperçus par monsieur L , proviennent vraisemblablement des feux de signalisation, placés au sommet des mâts.

--- Le 31 janvier 1979, nous avons entrepris de faire une seconde marche à la boussole en suivant l'azimut 4.800 millièmes en scrutant le sol, nous n'avons découvert aucun emplacement brûlé ou piétiné, Plusieurs personnes demeurant sur l'itinéraire ont été interrogées verbalement. Aucune n'a aperçu le phénomène.

--- Monsieur L , E , nous a remis 2 croquis de ce qu'il estime avoir observé. Ces croquis sont annexés à la procédure destinée au Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire).

--- Nous nous sommes rendus ensuite chez madame J. commerçante au bourg de (Pièce n°3), qui nous déclare que dans la soirée de 28 janvier, revenant de , vers son domicile, elle a aperçu des lueurs sur sa gauche après , cela paraissait lointain. Nous avons tracé sur une carte une ligne, partant du bourg de en allant vers le Nord. Cette ligne recoupe l'axe des 5.800 millièmes donné par monsieur L , confirmant les lueurs provenant du cargo Allemand ancré à " " en .

--- Nous avons poursuivi nos investigations à où nous avons entendu monsieur L P , C , (Pièce n° 4).

--- Le témoignage de monsieur L P est à prendre avec la plus grande circonspection. Il n'a aucun point commun avec les deux précédentes déclarations. Cela se passait le mercredi 24 janvier, vers 7, 7 heures 15 il a aperçu un engin ayant la forme d'un cigare, allant du Nord vers le Sud. Il se déplaçait dans le ciel à petite vitesse, puis arrivé vers la colline de , est parti verticalement à très grande vitesse, passant de la couleur orangé à une rouge-vif.

--- Personne d'autre n'a aperçu le phénomène, qui paraît-il mesurait une dizaine de mètres.

--- Aucune manoeuvre militaire de l'Aéro-navale ne nous a été signalée pour la période considérée.

-----o- CLOTURE DU PROCES-VERBAL -o-----

--- Hormis le témoignage de monsieur L P , il semble que ceux de monsieur L et madame J , se recourent. La triangulation effectuée sur carte, avec les azimuts définis, expliquerait le phénomène, comme étant la réverbération des feux du cargo Allemand se réfléchissant sur un nuage et diffusant des lueurs étranges .

Seize observations

107
PIECE N° 1.
--- SIX EXPEDITIONS DESTINEES ---

- La première : A monsieur le Préfet du département du
à..... ..
- La deuxième : A monsieur le Procureur de la République
à..... ..
- La troisième: Au Général, Commandant la Région Aérien-
ne à..... ..
- La Quatrième: A monsieur le Ministre des Armées, Direc-
et tion de la Gendarmerie et de la justice
- La Cinquième: militaire, bureau emploi-renseignements.
- Une copie : Au Colonel, Commandant la Circonscription
Régionale de Gendarmerie de
(Etat-Major - Service et Organisation)
à..... ..
- La sixième : aux archives.

Fait et clos à
Le 6 février 1979.

Le M.D.L.Chef B
O.P.J.

Le gendarme G
O.P.J.

GROUPEMENT

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITIONCOMPAGNIE OU ESCADRON
~~XXXX~~

UNITÉ Brigade de

P.V N° / 19

PERSONNE ENTENDUE L C

RÉFÉRENCES

CE JOUR trente janvier mil neuf cent soixante-dix-neuf,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), B P, MDL/Chef, OPJ
G M, gendarme, OPJ,

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 à 78 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 30/1/79, nous entendons :

L E C, meunier retraité, demeurant " " à
né le " " à " " , qui déclare à 17 H 20 :

" " Il y a une huitaine de jours environ sans que je puisse préciser la date
" exacte, au lever du jour, soit vers 7 H, 7 H 15, mais bien avant que le soleil
" ne se lève, je me trouvais à l'extérieur de mon habitation. Regardant en direc-
" tion de l'Est c'est-à-dire vers " " , j'ai constaté les faits sui-
" vants : un objet en forme de cigare, à une extrémité pointue et l'autre un
" peu moins (l'extrémité pointue était l'avant de cet objet) se dirigeait de ma
" gauche vers la droite, c'est-à-dire direction Nord-Sud. Cet objet dont je ne
" peux pas dire à quelle distance il se trouvait de moi, se déplaçait en l'air à
" ras -du sol, à une vitesse très faible (peut-être 5 kms/h). Au départ, cet en-
" gin était de couleur orange. Ensuite, lorsqu'il est arrivé vers la colline de
" I " , peut-être vers " " ; cet objet est parti verti-
" calement à très grande vitesse et a disparu. Il était alors passé à une couleur
" rouge-vif. J'ai aperçu cet objet peut-être 3 ou 4 minutes.
" C'était la première fois que je voyais une semblable chose. Il ne pouvait pas
" s'agir d'un engin sur lequel le soleil se serait reflété car le soleil n'était
" pas encore levé.

Le 30/1/79, à 17 H 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai
rien à y changer, y ajouter ou y retrancher.

La personne entendue.

Les O.P.J.

GROUPEMENT

L

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

P.V N° / 19

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE ► Monsieur L , E , témoin. ◀

RÉFÉRENCES

CE JOUR trente janvier mil neuf cent soixante-dix-neuf, à 15 heures
 NOUS SOUSSIGNÉ(S), B , P , M.D.L.Chef, Officier de police judiciaire,
G , M , Gendarme , Officier de police judiciaire,

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
 SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

avons entendu :

L , E , né le à , (ème),
 professeur d'éducation physique en retraite, demeurant au lieu-
 dit " " à , fils de E et de R
 M , marié, sans enfant, qui nous déclare:

***** Il était environ 22 heures, 22 heures 15, dimanche 28 jan-
 vriers 1979, lorsque je suis sorti de mon domicile à I en
 . J'ai aperçu des éclairs dans le ciel, je me suis
 avancé dans ma cour pour observer ce phénomène, c'est alors que
 j'ai repéré une lueur en direction de l'Ouest. De chez moi l'Oue-
 donne la direction de , soit d'après votre bous-
 sole le gisement 4800° centigrade, millièmes.

***** Le phénomène s'est présenté de la manière suivante :
 Comme un éclair de magnésium en même temps que s'allumait un poi-
 rouge de la taille que j'estime à la grosseur d'une grosse noix
 autour de laquelle s'irradiait des faisceaux de couleurs partant
 du bleu saphir se dégradant vers le sommet en passant par le bleu
 pâle, le vert pâle et blanc. Cette lueur était à environ 1 kilo-
 mètre de chez moi. Les éclats lumineux variaient entre 3 et 10
 secondes tous les 20 secondes. L'engin est resté fixe, comme sus-
 pendu en l'air pendant un quart d'heure. J'ai appelé mon épouse
 pour lui montrer ce phénomène, le temps que mon épouse arrive,
 l'engin ou plutôt la source lumineuse s'est déplacée vers le
 Nord-Ouest, les couleurs mentionnées ci-dessus n'étaient plus vi-
 sibles en raison de configuration du terrain, par contre par deux
 fois j'ai aperçu alternativement 2 faisceaux blanc bleuté dirigés
 vers le ciel comme un phare anti-aérien, A 22 heures 20 exactemen-
 tout s'est éteint.

***** Le lendemain, je me suis rendu dans la direction que j'avais
 aperçu le phénomène, je n'ai rien remarqué d'anormal. Il n'y a pas
 de fil à haute tension et il n'y a pas de phare maritime dans
 cette direction. J'ai établi deux croquis pour joindre à votre
 procédure.

--- Le 30 janvier 1979, à 15 heures 35'

Lecture faite persiste et signe.

La personne entendue

Les Officiers de police judiciai-

GROUPEMENT

COMPAGNIE OU ~~SECTION~~UNITÉ Brigade de

P.V N° / 19

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE ► Madame C M J , épouse J

RÉFÉRENCES

CE JOUR trente janvier mil neuf cent soixante-dix-neuf,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), M P , MBL/chef, OPJ,
G M , gendarme, O.P.J.

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 à 78 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 30/1/79, nous entendons :

Madame C M J , épouse J , commerçante, demeurant
à , née le , qui déclare à

16 H :

«*» Dimanche 28/1/79, aux alentours de 20 H 30, 20 H 45. avec mon mari, à bord
«*» de mon automobile, nous revenions de vers l Vers , en di-
«*» rection de (en direction de la baie de l), c'est-à-dire face
«*» à nous, nous avons vu comme une lueur arrondie provenant de cette direction.
«*» Cette lueur était de couleur blanche, crème. Il n'y avait pas d'éclair. Cela
«*» durait très peu de temps mais sans que nous puissions déterminer la source de
«*» cette lueur.
«*» Nous avons vu cette lueur à 3 ou 4 reprises durant notre trajet, c'est-à-dire
«*» d'abord devant nous et ensuite sur notre gauche après donc toujours
«*» en direction de la mer. Cela nous paraissait lointain mais sans pouvoir dire
«*» si cela provenait de la mer ou de terre. Je peux préciser que le temps était
«*» clair mais il ne s'agissait pas d'éclairs. Nous n'y avons pas prêté plus atten-
«*» tion et ce n'est que lorsque monsieur L a parlé du phénomène qu'il avait
«*» observé que nous nous sommes rappelés de ce que nous avions vu.

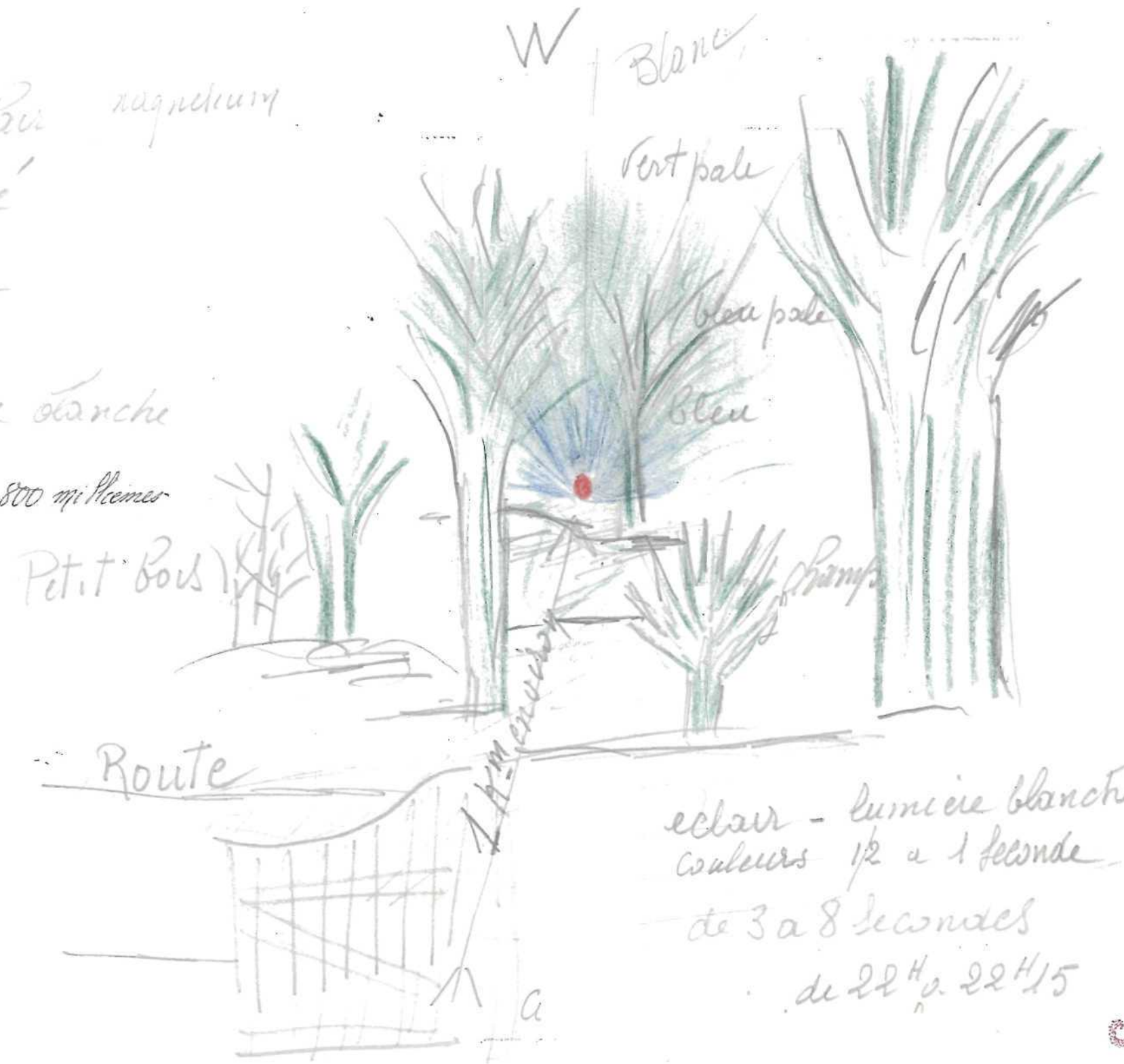
Le 30/1/79, à 16 H 10.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai
rien à y changer, y ajouter ou y retrancher.

La personne entendue,

Les O.P.J.

Adumage et éclair
 blanc simultané
 puis persistance
 des couleurs
 y compris lumière blanche
 Référence - Bousde : 4800 millèmes



le 28-1-79

Reference - Boussole 5800 millimètres.



Comme chose d'auto blanc
d'origine sur le ciel
à 2 secondes

manière
18-1-79

2"15 22"20